



QU'EST-CE QU'UNE CARTE COMMUNALE ?

La carte communale est le "document guide" à l'échelle communale. Il permet d'identifier les zones constructibles dans lesquelles s'appliquera le règlement national d'urbanisme (RNU).

C'est un document d'urbanisme simple à mettre en œuvre et cela dans des délais plutôt courts. Ce document est généralement bien adapté pour les communes à caractère rural, agricole et relativement peu peuplée.



Ces zones sont définies selon un objectif de développement modéré et de gestion cohérente du territoire qui vise à protéger l'environnement, les paysages, la ressource foncière agricole, ainsi qu'à préserver les abords des exploitations agricoles.

L'élaboration de la carte communale a été décidée par le Conseil Municipal, par délibération du 15 septembre 2023.

De nombreuses réunions de travail ont eu lieu, notamment avec les exploitants agricoles et les Personnes Publiques Associées.

POURQUOI ENGAGER UNE CARTE COMMUNALE ?

Aujourd'hui, la commune est soumise à la constructibilité limitée par application du RNU à chaque demande d'autorisation d'urbanisme.

Selon la situation de la parcelle objet de la demande et de son niveau d'équipement, la réponse peut être positive ou négative.

Dans le cadre de la carte communale, les parcelles qui vont être situées dans les périmètres constructibles recevront un avis positif. Bien sûr, à conditions que la demande d'autorisation respecte les règles nationales d'urbanisme pour obtenir cet avis positif.

En instaurant la carte communale, la commune pourra délibérer en faveur d'un droit de préemption urbain à instaurer dans les zones constructibles après avoir défini un ou des objectifs d'intérêt général.

QUELLE CONCERTATION AVEC LES HABITANTS ?

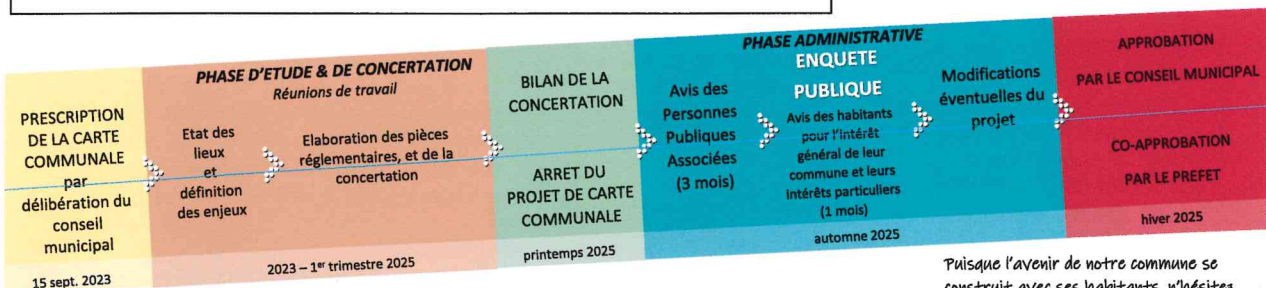
Dans le cadre d'une carte communale, la concertation publique n'est pas obligatoire. La commune de Villosanges a cependant choisi d'impliquer les habitants. Pour cela, plusieurs moyens sont possibles :

- un registre est mis à disposition en mairie pour que chacun puisse apporter son avis et faire part de ses observations dans le cadre de l'intérêt général, et met à disposition les informations nécessaires à la compréhension du projet,
- le site internet de la mairie permet de tenir informé les habitants de l'avancement du document,
- les habitants peuvent également prendre contact avec la mairie.

L'enquête publique est le dernier moyen pour les habitants de faire part de leurs observations auprès du commissaire enquêteur.

AIDE MÉMOIRE

P.P.A. : Personnes Publiques Associées (Etat, région, chambre d'agriculture, chambre de commerces et d'industrie, chambre des métiers et de l'artisanat, communauté de communes...)
R.N.U. : Règlement National d'Urbanisme



CONTACT, AVIS et QUESTIONS

Mairie
5 rue de la Mairie - 63380 VILLOSSANGES
Tél : 04 73 79 90 57
mairie.de.villosanges@wanadoo.fr

Puisque l'avenir de notre commune se construit avec ses habitants, n'hésitez pas à vous exprimer, soit sur le registre à votre disposition en mairie, soit par courrier ou courriel.

Exprimez-vous !

